



## MAIRIE DE VEZAC

### ARRETE DU MAIRE

#### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU PRINCE

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande de travaux de l'entreprise EATP pour l'aménagement d'un sentier musical chemin du Prince ; Travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la CABA,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer et/ou d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier,

**CONSIDERANT** la prolongation des travaux,

#### A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 31 août 2021 au 31 décembre 2021, la circulation chemin du Prince du n° 1 au n° 23 sera réglementée comme suit :

- Limitation à 30 km/h à tous véhicules au droit du chantier,
- Stationnement interdit aux véhicules au droit du chantier,
- Chaussée rétrécie au droit des travaux, avec possibilité d'alternat de circulation par signaux manuel K.10 ou par feux tricolore,
- La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera interdite à tous véhicules et piétons du n° 23 chemin du Prince jusqu'à la station d'épuration. Toutefois, la circulation des piétons sera autorisée les week-end, samedi et dimanche.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise EATP.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Directeur du pôle Déplacements et infrastructures du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait à VEZAC, le 31 août 2021

Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué,

